

**DÉCISION N°294 DU 18 DEC. 2013
PORTANT CRÉATION DES COMITÉS UTILISATEURS**

Le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim)

- Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Enim
- Vue la convention d'objectifs et de gestion 2013-2015
- Vue la convention signée entre la direction des affaires maritime et l'Enim

DECIDE

Article 1^{er} - Object

L'Enim met en place des comités utilisateurs, en lien avec les services de l'État chargés de la mer, pour organiser des contacts directs et réguliers avec les représentants des affiliés, au-delà de leur participation aux instances institutionnelles, afin de recueillir leurs avis sur la qualité de service rendu par l'Enim.

Ces comités utilisateurs viennent compléter un dispositif d'écoute déjà en place depuis la première étude satisfaction et image réalisée en 2011. L'Enim bénéficie ainsi d'indicateurs d'image et de satisfaction permettant notamment de mieux connaître les opinions de ces publics cibles, d'identifier les actions ou services à développer pour une qualité de services au plus proche des bénéficiaires.

Article 2 - Composition

Ces comités réunissent les représentants des employeurs et des salariés des différents secteurs maritimes (commerce, pêche, conchyliculture, plaisance professionnelle), des pensionnés, des fédérations professionnelles. Ils réuniront également les directions interrégionales de la mer (DIRM) et les délégations départementales des territoires et de la mer (DDTM) en tant que représentants de l'État et de son administration maritime.

Article 3 - Pilotage

L'Enim pilote et met en œuvre ce projet en coordination avec la direction des affaires maritimes (DAM), au titre de la convention DAM-Enim. Ces comités sont organisés par façade maritime en collaboration avec DIRM. Une organisation spécifique sera mise en place pour les quatre départements d'outre-mer.

Article 4 – Sujet

Les échanges sont définis et organisés par l'Enim qui fournit un ordre du jour et anime la réunion. Leur nature portera sur la perception et la satisfaction des publics qui seront représentés lors de ces comités face à la qualité de gestion du régime de protection sociale des marins, à la qualité de l'information qu'il diffuse et à la qualité de gestion de ses partenaires (service de l'état chargé de la mer et service social maritime).

Article 5- Durée

Les premiers comités utilisateurs sont organisés sur la période 2013-2014 à titre expérimental. Il s'agira ensuite d'évaluer le dispositif, d'en tirer les conclusions propres à le faire évoluer si nécessaire et de le reconduire en tant que de besoin.

Article 6 – Indemnités

La participation à ces comités n'ouvrira aucun droit à indemnisation qu'elle soit liée à des frais de déplacement, au regard de la spécificité locale par façade maritime, à des frais de restauration ou des frais de nuitée.

Article 7 - Date d'effet : la présente décision est portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement www.enim.eu. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur
de l'Établissement National des Invalides
de la Marine

Philippe ILLIONNET